

Protocole de lancement et d'organisation des Conventions européennes

I – Le choix des thèmes des Conventions.

Il est choisi à la fin de la Convention précédente, alors que toutes les zones sont en présence, par les responsables de la Convention qui s'achève, à savoir sa Commission scientifique, la secrétaire du CIG et le responsable de la commission d'organisation ainsi que les représentants en exercice à la fin de la Convention.

II – La désignation des instances responsables.

La première Convention a été décidée à l'initiative des trois représentantes, France, Espagne, Italie 2016-2018.

Ce principe peut être maintenu : elle est sous l'autorité des **représentants en exercice à la fin de la Convention précédente** en France Italie Espagne, et à partir de la deuxième Convention aussi du représentant de la zone plurilingue.

La commission scientifique : elle comprend deux collègues de chaque zone. Le Représentant plus un autre collègue. Ce dernier est choisi par le Représentant, en concertation avec les Présidents des zones ou des Forums (un pour la France, 2 pour l'Espagne (F9 et FOE), 3 pour l'Italie (FPL, Praxis, FLAI), 6 pour la zone plurilingue). Là où la zone comprend plusieurs Forums ou groupement de Forums il faudra veiller à la permutation.

La commission d'organisation : elle est composée dans la zone qui accueille la Convention. Les deux membres de la commission scientifique de la zone et le président du Forum organisateur décident de son responsable qui, ensuite, compose son équipe en accord avec les 3 collègues qui l'ont choisi.

III– Agenda.

Les deux Commissions doivent être constituées et en état de marche deux mois et demi après la Convention précédente, soit début octobre de la même année.

L'annonce de la 2e Convention est alors diffusée sur les listes, avec toutes les informations qui la concerne.